

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA16-(C-4.1)-009**

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 6 décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—
Pointe-aux-Trembles décrète :

1. La récupération d'une zone de débarcadère réservée pour personnes handicapées d'une longueur de 6 mètres, de lundi à vendredi, de 7 h à 23 h, face au 555, 25^e Avenue;
2. L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée pour personnes handicapées, en tout temps, sur une distance de 6 mètres vers le nord, face au 555, 25^e avenue, à 60 mètres au nord de la rue Notre-Dame;
3. De conserver en place toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy, LL.M., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.
Entrée en vigueur le 14 décembre 2016.
